



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-020

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-11-19-009 - Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - DOMACTIVE (2 pages)	Page 4
75-2018-11-15-010 - Récépissé de déclaration SAP - BREHERET Margaux (1 page)	Page 7
75-2018-11-15-009 - Récépissé de déclaration SAP - CHOUARBI Sarah (1 page)	Page 9
75-2018-11-15-013 - Récépissé de déclaration SAP - DA CRUZ CORREIA Jason (1 page)	Page 11
75-2018-11-19-008 - Récépissé de déclaration SAP - DOMACTIVE (1 page)	Page 13
75-2018-11-14-021 - Récépissé de déclaration SAP - DURAND Lucie (1 page)	Page 15
75-2018-11-15-012 - Récépissé de déclaration SAP - GUIHENEUF Florent (1 page)	Page 17
75-2018-11-15-008 - Récépissé de déclaration SAP - MARTIN Estérelle (1 page)	Page 19
75-2018-11-15-011 - Récépissé de déclaration SAP - RICHARD Adèle (1 page)	Page 21
75-2018-11-15-014 - Récépissé de déclaration SAP - SPORTVIBES (1 page)	Page 23

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2019-01-18-011 - Arrêté préfectoral de cessibilité concernant une emprise en tréfonds dans le cadre du projet d'aménagement sur partie des parcelles sises 106 avenue de la République / 127-129 rue du Chemin Vert à Paris 11ème arrondissement (2 pages)	Page 25
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-01-18-002 - ARRETÉ Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) «Union des pêcheurs de Paris et de la Seine » (2 pages)	Page 28
75-2019-01-18-005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°	
75-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017 portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris (2 pages)	Page 31
75-2019-01-18-006 - Arrêté préfectoral Fixant la liste des conseillers du salarié habilités à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail (31 pages)	Page 34
75-2019-01-18-001 - Arrêté préfectoral accordant à la SAS LUDENDO COMMERCE FRANCE une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (3 pages)	Page 66

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-01-18-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "SIGFOX FOR ACTION" (2 pages)	Page 70
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

Préfecture de Police

75-2019-01-18-010 - Arrêté n°19-004 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police. (3 pages)	Page 73
75-2019-01-18-007 - Arrêté n°2019-00058 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans la capitale le samedi 19 janvier 2019. (4 pages)	Page 77

75-2019-01-18-008 - Arrêté n°2019-00059 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations parisiennes du réseau de la RATP le samedi 19 janvier 2019. (3 pages)	Page 82
75-2019-01-18-009 - Arrêté n°2019-00060 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes le samedi 19 janvier 2019. (3 pages)	Page 86
75-2019-01-17-013 - Arrêté n°DTPP 2019-0077 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 90

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-19-009

Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - DOMACTIVE



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP489360750**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 5 mars 2014 à l'organisme DOMACTIVE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 novembre 2018 , par Monsieur Daniel ZUMINO en qualité de Président ;

Vu la saisine des conseils départementaux, le 29 novembre 2018,

Le préfet de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **DOMACTIVE**, dont l'établissement principal est situé 39 rue de Châteaudun 75009 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 octobre 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (75, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (75, 92, 93, 94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

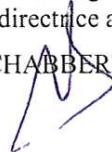
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail

I. CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-15-010

Récépissé de déclaration SAP - BREHERET Margaux



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841732944
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 octobre 2018 par Madame BREHERET Margaux, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BREHERET Margaux dont le siège social est situé 97, boulevard Lefebvre 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841732944 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-15-009

Récépissé de déclaration SAP - CHOUARBI Sarah



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842814600
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 octobre 2018 par Madame CHOUARBI Sarah, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHOUARBI Sarah dont le siège social est situé 7, rue Dénoyez 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842814600 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBÉRT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-15-013

Récépissé de déclaration SAP - DA CRUZ CORREIA
Jason



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 843161811
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 octobre 2018 par Monsieur DA CRUZ CORREIA Jason, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DA CRUZ CORREIA Jason dont le siège social est situé 175, boulevard Murat 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 843161811 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT


Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-19-008

Récépissé de déclaration SAP - DOMACTIVE



*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP489360750**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 5 mars 2014 à l'organisme DOMACTIVE;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 19 novembre 2018 par Monsieur Daniel ZUMINO en qualité de Président, pour l'organisme DOMACTIVE dont l'établissement principal est situé 39 rue de Châteaudun 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP489360750 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (75, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.)

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La directrice adjointe du travail

I. CHABERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-14-021

Récépissé de déclaration SAP - DURAND Lucie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842226508
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 octobre 2018 par Madame DURAND Lucie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DURAND Lucie dont le siège social est situé 108, avenue Victor Hugo 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842226508 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 14 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-15-012

Récépissé de déclaration SAP - GUIHENEUF Florent

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842557225
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 octobre 2018 par Monsieur GUIHENEUF Florent, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GUIHENEUF Florent dont le siège social est situé 119, rue Blomet 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842557225 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe



Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-15-008

Récépissé de déclaration SAP - MARTIN Estérelle



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842653925
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 octobre 2018 par Mademoiselle MARTIN Estérelle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MARTIN Estérelle dont le siège social est situé 121, rue Didot 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842653925 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-15-011

Récépissé de déclaration SAP - RICHARD Adèle



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842554339
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 18 octobre 2018 par Madame RICHARD Adèle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RICHARD Adèle dont le siège social est situé 3, rue de l'Assomption 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 842554339 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-11-15-014

Récépissé de déclaration SAP - SPORTVIBES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813044674
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 octobre 2018 par Monsieur CHAZOT Olivier, en qualité de président, pour l'organisme SPORTVIBES dont le siège social est situé 56, rue de Bagnolet 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813044674 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 novembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2019-01-18-011

Arrêté préfectoral de cessibilité concernant une emprise en
tréfonds dans le cadre du projet d'aménagement sur partie
des parcelles sises 106 avenue de la République / 127-129
rue du Chemin Vert à Paris 11ème arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

**Arrêté préfectoral
de cessibilité concernant une emprise en tréfonds
dans le cadre du projet d'aménagement sur partie des parcelles sises
106 avenue de la République / 127-129 rue du Chemin Vert
à Paris 11^{ème} arrondissement**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-08-004 du 8 avril 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2016-05-23-003 du 23 mai 2016, déclarant d'utilité publique, au profit de Paris Habitat – OPH, le projet de construction de 23 logements sociaux et d'une crèche de 44 places portant sur partie des parcelles cadastrées AX 31, sise 106 avenue de la République et AX 66, sise 127-129 rue du Chemin Vert à Paris 11^{ème} arrondissement, et déclarant cessible les biens immobiliers sur partie de la parcelle AX 31 sise 106 avenue de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 autorisant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée du 5 au 20 novembre 2018 portant sur l'emprise en tréfonds d'une partie du volume 100, sous le volume 500, sise 127-129 rue du Chemin Vert à Paris 11^{ème} arrondissement dans le cadre du projet de construction précité ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 18 décembre 2018 suite à l'enquête parcellaire simplifiée ;

Vu le courrier de Paris Habitat - OPH du 28 décembre 2018 demandant, à son profit, la cessibilité de l'emprise susvisée ;

Vu le récépissé du pli recommandé adressé au syndicat des copropriétaires du 127-129 rue du Chemin Vert et le résultat de la signification par huissier de justice auprès de cette même personne morale portant notification de l'avis relatif à l'enquête parcellaire précitée ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Considérant que l'acquisition par Paris Habitat – OPH de l'emprise en tréfonds d'une partie du volume 100 sous le volume 500 inclus dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique et appartenant au syndicat des copropriétaires du 127-129 rue du Chemin Vert est nécessaire à la réalisation du programme de construction susvisé ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de déclarer cessible l'emprise précitée, au profit de Paris Habitat – OPH, suite à l'enquête parcellaire simplifiée mentionnée plus haut ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Dans le cadre du projet de construction de 23 logements sociaux et d'une crèche de 44 places portant sur partie des parcelles AX 31 sise 106 avenue de la République et AX 66 sise 127-129 rue du Chemin vert à Paris 11^{ème} arrondissement, l'emprise en tréfonds d'une partie du volume 100, sous le volume 500, sise 127-129 rue du Chemin Vert, est déclarée cessible immédiatement, au profit de Paris Habitat - OPH, conformément au tableau de cessibilité, au plan de déclaration d'utilité publique – parcellaire et à la coupe schématique annexés au présent arrêté (1).

ARTICLE 2 – L'acquisition de l'emprise précitée sera effectuée par Paris Habitat - OPH, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification au propriétaire concerné.

ARTICLE 4 - Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le directeur général de Paris Habitat - OPH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

signé

Michel CADOT

(1) : Ces annexes sont consultables à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-01-18-002

ARRETÉ

Portant agrément du président et du trésorier de
l'association agréée pour la pêche et la protection
du milieu aquatique (AAPPMA) «Union des pêcheurs de
Paris et de la Seine »

PREFET DE PARIS

ARRETÉ n°

Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) «Union des pêcheurs de Paris et de la Seine »

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L434-3 et R434-27 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 2009-50-2 du 19 février 2009 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Union des pêcheurs de Paris et de la Seine » ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Union des pêcheurs de Paris et de la Seine » qui s'est tenue le 12 décembre 2015 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de nouveaux membres au conseil d'administration de l'association susnommée ;

VU l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration qui s'est tenu le 12 décembre 2015 dans lequel Monsieur Christian CHOLLET a été élu président du conseil d'administration du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU l'extrait du procès verbal du conseil d'administration qui s'est tenu le 12 décembre 2015 et au cours duquel Monsieur Olivier FORÊT a été élu président du conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin du mandat, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU l'extrait du procès verbal du conseil d'administration qui s'est tenu le 12 décembre 2015 et au cours duquel Monsieur Louis POTTIER a été élu trésorier du conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à la fin du mandat, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2020 ;

SUR proposition du Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2009-50-2 du 19 février 2009 est abrogé.

Article 2 :

- Monsieur Olivier FORÊT, domicilié 64 avenue Henri Ginoux – 92120 Montrouge, est agréé en qualité de président,

- Monsieur Louis POTTIER, domicilié 12 rue de Pontoise – 75005 Paris, est agréé en qualité de trésorier,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Union des pêcheurs de Paris et de la Seine ».

Article 3 :

Leur entrée en fonction débute à compter de la date du présent arrêté et se termine le 31 décembre de l'année précédant celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

Article 4 :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, 5, rue Leblanc – 75015 Paris ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Paris.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy, 75004 Paris dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de Paris.

A Paris, le 18 janvier 2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
Le préfet, secrétaire général de la préfecture
de la région d'Île-de-France, préfecture de
Paris

Signé

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2019-01-18-005

Arrêté préfectoral

modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-16-001 du 16

janvier 2017

portant renouvellement des membres du conseil de

l'éducation nationale

dans le département de Paris



Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017
portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale
dans le département de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-13-003 du 13 janvier 2017 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-16-001 du 16 janvier 2017 modifié, portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu le courrier daté du 8 janvier 2019 du recteur de l'académie de Paris relatif au renouvellement d'un représentant de la direction des affaires scolaires siégeant au sein du conseil départemental de l'éducation nationale de Paris ;

Sur proposition du recteur de la région d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Le titre IV de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus du 16 janvier 2017 est modifié, au titre des personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

Titulaire

Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice des établissements scolaires du second degré à la mairie de Paris, en remplacement de Mme Cécile GUIGNARD.

Le reste demeure sans changement.

.../...

Article 2: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Fait à Paris, le 18 janvier 2019
pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
le préfet, secrétaire général

SIGNÉ

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-01-18-006

Arrêté préfectoral

Fixant la liste des conseillers du salarié habilités à venir assister,
sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement
ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°

**Fixant la liste des conseillers du salarié habilités à venir assister,
sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement
ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L1232-4, L1232-7 et D1232-4 à D1232-12 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201628-0006 du 28 janvier 2016 modifié ;

Considérant les consultations des organisations représentatives visées à l'article R.2272-1 du code du travail

Sur proposition du responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

ARRETE

Article 1er : La liste des conseillers du salarié habilités à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est fixée pour trois années et figure en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2016286006 du 28 janvier 2016 modifié est abrogé.

Article 3 : Le présent peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ou être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa parution.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
le préfet, secrétaire général

SIGNE

François RAVIER

Liste des personnes habilitées pour le département de Paris à assister les salariés lors de l'entretien préalable à leur licenciement ou à la rupture conventionnelle de leur contrat de travail

(Arrêté préfectoral) du 18 janvier 2019

Nom, Prénom	syndicat	profession branche professionnelle	adresse	n° de téléphone
AABOUDA Fatima	UNSA	Infirmière	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	07 60 61 85 31
ABADLI Fayçal	CGT	Cuisinier	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
ABELLO Sandrine	Solidaires	Conseillère télécommunications	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	01 44 62 12 25
ABITBOL Béatrice		Hébergement touristique	Paris 9ème	06 86 78 36 75
ADECHINA Ramanou	CFE-CGC	Consultant d'applications	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 62 88 59 80
AHMADI Homayoun	UNSA	Sécurité	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 20 39 73 65
AHMADI Houman	UNSA	Sécurité	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 20 39 75 15
AIT BEKKOU Farid	CGT	Animateur télécommunications	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
AKROUT GEIDEL Henda	CGT-FO	Aide-soignante	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 29 41 06 24

ALADINI Fabienne	CFE-CGC	Secrétaire administrative	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 89 49 86 34
ALLARD JOLY Maud	CFDT	Commerce	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 22 11 99 48
ALLIOUSALAH Al-Houda	CGT	Infirmière	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
ALPHONSE Gilles	CFDT	Banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 60 20 14 71
AMAR Philippe	CGT-FO	Consultant informatique	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 11 04 37 55
AMARAL Teresa	CFDT	Communication	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 03 93 12 63
ARAB Karim	Solidaires	Assistant administratif-Commerce	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 24 84 51 56
ARABI Khaddouj	UNSA	Propreté-Hôtellerie	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 27 72 63 98
ARNERIN Nathalie	CGT	Restauration ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
ASSOGBA Elisabeth	CFDT	Juriste-Banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 83 48 26 13
AUDEMARD Julie	CFDT	Juriste-Assurances/Protection juridique	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 77 29 16 47
AURIER Roméo	CGT	Educateur-Médico-social	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
AUVRAT Didier	USAPIE	Consultant	USAPIE 14 rue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 70 27 01 67
AVRIL Nathalie	UNSA	Responsable relations sociales- Industrie	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 45 57 04 81
BACHARI Abdelhafid	Solidaires	Prévention et sécurité	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 21 34 94 99

BAJIC Patrick	CFTC	Prévention et sécurité	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 70 48 12 33
BAMBA Moussa	CFDT	Chef d'équipe-Sécurité incendie	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 17 13 17 00
BAMHAOUD Abdelkarim	CFDT	Technico-commercial hôtellerie	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 98 82 86 05
BARANGER Christophe	CFDT	Restauration	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 63 35 45 25
BARROO Laurent	CGT	Steward ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BARRY Rouguiyatou	CGT	Agent de stérilisation	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BASTIEN Marion	CFDT	Culture-Spectacle vivant	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 81 83 15 12
BAZALGETTE Alain	CFDT	Assurances	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 27 21 10 43
BAZIN Philippe	CGT-FO	Responsable points de vente-HCR	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 23 77 59 88
BEDAY Lotfi	CGT-FO	Hôtellerie	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 17 58 09 53
BELABBAS Anissa	CFTC	Transport aérien	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
BELHADJ Mokhtaria	UNSA	Santé	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 60 78 14 13
BELLILI Zehia	CGT-FO	Technicienne allocataires	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 51 02 50 24
BELLOISEAUX Vincent	Solidaires	Postier	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 64 28 88 77
BEN AMMAR Nabil	CGT-FO	Chef des ventes	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	07 69 39 30 73

BEN HASSINE Safa	UNSA	Chef de projet finance	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 05 88 98 15
BENAOMAR Naïma	CFDT	Services à la personne	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 99 48 83 86
BENAOUDIA BELKADI Isma	CGT	Hôtesse d'accueil et de caisse	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BENGUIGUI Pascale	CFDT	Gérante de portefeuilles-Banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 85 76 77 22
BENOTMANE Djamel	CGT	Agent de sécurité	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BERAUD Olivier	CGT	Vendeur-Journaux papeterie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BERBER Tarek	CFDT	Réceptionniste hôtellerie	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 62 04 72 34
BERRUE-EL HADJAM Najla	CFTC	Insertion par l'activité économique	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
BERSON Véronique	UNSA	Cheffe de projet-Conseils	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 14 81 42 07
BERSOUX Marie-Hélène	CGT-FO	Conseillère beauté	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 73 95 09 29
BESSON François	CFDT	Directeur-Hôtels cafés restaurants	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 68 17 76 09
BEZZA Michel	CGT	Santé-Handicap	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BHAGATTE Amode	CFDT	Commercial	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 69 21 52 88
BILLION Philippe	CFDT	Ingénieur	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 03 38 02 38
BLANGERO Thierry	CFDT	RH-Relations sociales	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 88 18 28 28

BLOTTIERE Marc	CFDT	Transport	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 34 43 34 53
BOMPART Jean-Michel	UNSA	Directeur-adjoint-Grande distribution	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 77 07 71 69
BOMPART Nadège	CGT	Hôtesse d'accueil et de caisse	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BONFINI Giuseppina	CGT	Formatrice	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BONNEAU Alain	CGT-FO	Pôle Emploi	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	07 78 15 25 58
BORD Véronique	CGT-FO	Mutualité	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 83 75 72 65
BORDIER Charly	Solidaires	Vente de végétaux	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	01 42 55 58 22
BOUHAFI Anis	CGT	Hôtellerie-Restaurant	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BOUKHCHEN Soufian	Solidaires	Chef d'équipe-Sécurité incendie	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 98 51 12 29
BOUNOUA Abderrahmane	UNSA	Conseil/ SSII	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 60 37 21 03
BOURDY Fabien	Solidaires	Conseiller bancaire	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 01 91 41 14
BOUREZAMA Karim	CGT	Chef d'équipe-Sécurité incendie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BOURSIER Christian	UNSA	Logisticien	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 45 02 51 62
BOUTARD Pascal	CFE-CGC	Consultant-Directeur de projet en SSII	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 16 89 53 14
BOUZID Lucile	Solidaires	Gestionnaire en assurances/Retraite et	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	07 69 20 49 72

		prévoyance		
BRANCHU Vincent	CFE-CGC	Tourisme	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 10 18 65 92
BRENGUES Mathieu	CFDT	CPE-Enseignement privé	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 71 22 61 08
BRICAMBERT Malika	CFDT	Transport	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 82 04 21 17
BRIE Catherine	CGT	Cadre-Transports	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BRILLON Gabriel	CGT	Sécurité sociale	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BRUCE Aurélie	CGT	Hôtesse ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
BUSCOZ Hervé	CFDT	Contrôleur de gestion-Energie	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 61 73 47 93
BUTIN Patrick	Solidaires	Formateur	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 32 88 34 86
CALCAVECHIA Fabien	CFTC	Journaliste-Presses professionnelle	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 14 84 22 19
CALIXTE Laurent	CFE-CGC	Presse	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 43 76 17 06
CALLIOT Christophe	Solidaires	Informatique-Télécommunications	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 83 53 70 61
CAMARA Salou	UNSA	Chef d'équipe-Propreté	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	09 52 93 17 65
CAPONE Daniela	CGT	Enseignement	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
CARBONNEL Nicole	CFDT	Conseillère emploi	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 69 90 34 86
CARDOSO Didier	CGT-FO	Responsable d'exploitation-	CGT-FO 131 rue Damrémont	06 89 81 55 37

		Propreté	75018 PARIS	
CARLEN Céline	CGT	Commerce	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
CARLES Mélanie	CGT	Rédactrice juridique-Presses syndicales	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
CARPENTIER Pascal	CGT	Gardien d'immeuble	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
CARY Ernesto	Solidaires	Informatique	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 33 94 69 30
CATHELINÉAU Antoine	CFTC	Culture	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
CAVEN PICOT Naghmeh	UNSA	Prestataire de services tertiaire	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 62 58 61 17
CHARNI Malika	CFTC	Caissière-hôtesse	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 66 01 92 30
CHARRIER Florence	CFDT	Support client-Edition de logiciels	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 60 09 04 60
CHAUSSIN Marc	CGT-FO	Mutualité	FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 74 41 36 13
CHAUVIN Matthieu	UNSA	Directeur de clientèle	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 89 68 41 44
CHEMEN Serge	Solidaires	Gouvernant hôtellerie-restauration	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	01 40 78 79 80
CHERNAI Laura	CGT	Transport	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
CHERVEL Laurent	CFE-CGC	Consultant informatique SSII	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 61 75 87 81
CHEVILLON Maryse	CFE-CGC	Ingénieure retraitée	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 08 73 58 95
CHU Marc	CFE-CGC	Directeur de projet-Numérique	CFE-CGC 59 rue du rocher	06 51 22 37 78

			75008 PARIS	
CLUZEAUD KERREVEL Rozenn	CFDT	Cadre-Telecommunications	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 11 98 36 74
COAT Solenne	CFE-CGC	Assistante de direction-Activité commerciale	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 18 07 24 19
COGNARD Carole	CFTC	Responsable-Stationnement	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 23 46 17 72
COSSON Eric	CGT-FO	Commercial	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 64 10 67 60
COUSIN Olivier	CFE-CGC	Directeur Conseil-Services	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 64 73 34 19
COUTELLIER Christophe	CGT-FO	Commercial/juriste	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 14 30 43 68
CRAMPET Arnaud	CFE-CGC	Architecture en infrastructure informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 86 66 65 89
CROUSET Florence	CGT	Employée-Commerce	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
CUSTOS Cinthia	CFDT	Assistante-Service de santé au travail	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 76 91 38 55
DABADIE Jérôme	CFE-CGC	Responsable juridique-Transport public	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 20 87 85 23
DACHER Nicolas	CFE-CGC	Responsable pédagogique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 61 83 07 77
D'AMPHOUX DE BELLEVAL Corinne	CFE-CGC	Consultante informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 72 73 00 45
DANCKAERT Michel	CGT	Retraité PMU	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
D'ANTIN Bertrand	CFE-CGC	Conseil	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 77 77 83 16

DARMON Pierre	CFDT	Communication	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 20 66 10 43
DAS NEVES Georges	UNSA	Vendeur-Grands magasins	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 61 81 79 50
DAVID François	CFDT	Conseil et informatique	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 51 33 16 88
DE BIASI Hervé	CGT	Agent commercial	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DE LAPARRE DE ST SERNIN Laurence	Solidaires	Parlement	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 70 89 09 78
DE MEYER Catherine	CGT	Comptable retraitée	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DE SOUSA MESQUITA Paula	CGT	Hôtellerie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DECLAS Chantal	CFE-CGC	Clerc de notaire	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 26 76 73 80
DECRONAMBOURG Katia	CFDT	Assistante	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 63 74 55 96
DEGRENNÉ Geneviève	CFDT	Responsable RH-Banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 24 08 02 72
DELAPORTE Anne	CGT	Commerciale- Télécommunications	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DELAPORTE Philippe	CFE-CGC	Secteur culturel-Arts et métiers d'art	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 86 82 90 47
DELARUE Hélène	CGT	Contrôleuse SNCF	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DELATTRE Hervé	CGT	VRP	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DELCENSERIE Frédéric	UNSA	Agent technique hôtellerie	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 22 59 39 64

DELHOMMEAU Marie-Odile	CFDT	Chargée qualité-Edition de logiciels	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	01 42 03 89 92
DELPY Daniel		Cadre-Hôtellerie restauration	Paris 15ème	06 64 61 97 69
DELVAL Jocelyne	CGT	Vendeuse-caissière	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DENEANU Muriel		Chargée de reporting	Paris 13ème	06 81 02 56 27
DERIGNY Christine	CFE-CGC	Directrice Commerce	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 48 24 63 15
DESMARETZ Emilie	CFDT	Chargée de mission-Banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 07 24 08 31
DESQUINS Erick	CFE-CGC	Hôtellerie-Restauration	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 65 64 66 20
DEVARS Marianne	CGT-FO	Commerciale	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 14 14 62 28
DIAKHATE Banda	CFTC	Chargé de conduite d'activité- Commerces et services	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 17 86 88 02
DIALLO Lassana	UNSA	Agent de service	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	07 77 00 30 53
DIALLO Mouhamadou	USAP	Agent de service-Propreté	Union des syndicats anti- précarité 26 rue de la Marne 78800 Houilles	07 81 42 45 84
DIANIFABA Diade	CFTC	Laveur de vitres	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
DINDOYAL Basantee	UNSA	Gouvernante hôtellerie	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 79 23 08 52
DJABRI LEJEARD Angélique	CFE-CGC	Directrice adjointe-Exploitation cinématographique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	07 89 56 88 79
DJELLAL Khatou	UNSA	Hôtesse d'accueil standardiste	UNSA 1/3 rue Georges Pitard	06 73 27 75 29

			75015 PARIS	
DJIKI Dieudonné	CFE-CGC	Consultant	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 55 30 12 66 01 42 66 17 42
DOS SANTOS Antonio	Solidaires	Chef de projet-Informatique	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 12 09 40 84
DOYEN Marie-Odile	CGT	Femme de chambre	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
DUMARCAY Isabelle	UNSA	Directrice de projet-Informatique	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 17 87 47 73
DUMAS Sylvie	Alliance sociale	Ingénieure informatique	Alliance sociale 7 rue de Castellane 75008 PARIS	06 64 10 62 03
DUMUR Alain	CGT-FO	Professeur EPS	FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 99 45 07 41
DUPONT Christian	CFE-CGC	Chef de projets ingénierie	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 07 12 41 21
DUVAL Virginie	Solidaires	Chargée de mission-secteur associatif	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 73 62 31 36
DUVERNOIS Marie- Pascale	UNSA	Chef de projet assurances	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 71 81 33 31
EL BARHDADI Sami	Solidaires	Conseiller de vente	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 66 93 26 18
EL BOUZIDI Saïd	CGT	Machiniste receveur-Transport	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
ELKESLASSY Marc	CGT-FO	Consultant expert finance	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 64 94 95 01
EL MAHROUSS Mohamed	Solidaires	Maitre d'hôtel	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 80 12 90 73
EL MISSOUABE Mehdi	CGT-FO	Gestionnaire opérations clients	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 17 48 18 58
EL OUEZRHARI Houcine	UNSA	Cadre informaticien	UNSA 1/3 rue Georges Pitard	06 51 42 99 19

			75015 PARIS	
ELAYAT Salah	Solidaires	Hôtellerie-Restauration	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 47 49 04 28
FAERBER Maryvonne	CFDT	Cadre infirmière	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 59 73 64 89
FARHAT Holmi	CGT	Assistant responsable magasin	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
FAIVRE Didier	CFE-CGC	Gestionnaire service clients-Banque	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 15 32 69 91
FAUQUET Michel	CGT	Retraité	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
FAUVEL Jacques	CFE-CGC	Consultant expert informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 31 84 84 05
FERDJAOUI Amar	CFDT	Santé-Sociaux	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 89 80 59 68
FERRAG Sadia	CGT-FO	Agent d'accueil sécurité	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 11 29 15 68
FERRAM Malika	CGT	Femme de chambre	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
FERREIRA Patricia	CGT-FO	Chargée de développement des ventes	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 80 93 08 16
FOA Jean-Philippe	CGT	Secteur associatif-Santé-Handicap	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
FORTIER DURAND Anna	CGT	Secteur organismes paritaires collecteurs agréés	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
FOURNIER Annick	CFDT	Assistante-Edition	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 76 69 16 39
FRIOUCHEN Bouchra	UNSA	Auxiliaire petite enfance	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 58 86 81 25
GALY Jean-Paul	CFE-CGC	Retraité	CFE-CGC 59 rue du rocher	06 63 31 95 02

			75008 PARIS	
GAUDRY Béatrice	CFE-CGC	Animatrice réseau-transport	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 82 68 57 61
GENTIER Patrick	CFE-CGC	Consultant senior en informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 69 68 20 47
GEORGE Caroline	CGT	Démonstratrice commerce	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
GHAZI Abdelhafid	CGT	Agent de sécurité	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
GHIATOU Rahma	CGT-FO	Conseillère emploi	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 08 27 82 35
GONCALVES Antonio	CGT	Cuisinier	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
GONCALVES Rosa	CGT-FO	Cheffe d'équipe propreté	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 19 91 79 23
GRANBOULAN Tatiana	CFE-CGC	Conseil en communication	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 50 25 79 67
GRANDI Dalila	CFE-CGC	Cadre-Transport aérien	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 15 19 02 41
GRIARD Dominique	CFE-CGC	Banque	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 19 21 74 49
GUEDIRI Evelyne	CGT	Aide-comptable	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
GUILANE Djazia	CGT-FO	Technicien qualifié-Assurance chômage	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 21 48 75 30
GUILLERM BRENEOL Yolande	CFDT	Traductrice	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 64 66 25 64
GUILLO Frédéric	CGT	Technicien fonction publique	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
GUISSI Sarah	CFTC	Agent d'escale commerciale	CFTC 85 rue Charlot 75003	01 83 94 67 72

			PARIS	
HACHEMANE Lamia	Solidaires	Vendeuse-Restaurations	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 95 06 72 68
HACHMI Lemnouar	UNSA	Agent de maitrise-Propreté	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 74 65 28 41
HADAR AHMAD Jamil	CGT-FO	Demandeur d'emploi-Aide à domicile	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 15 43 70 34
HAMMANE Mohammed	CGT-FO	Services	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 21 20 04 80
HASSOUN Martine	CGT	Journaliste	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
HAUBERT Stéphane	CGT	Chef de cabine-restauration ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
HAYAT Bernard	CFTC	Cadre-Automobile	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
HAZGUI Mongi	CFE-CGC	Consultant expert médiateur	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 24 19 24 73
HENNI Mohamed	CGT	Sécurité incendie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
HERKATE Mohamed	CGT-FO	Commercial-Télévente	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 59 90 41 14
HOULMANN Catherine	CFE-CGC	Consultante	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 63 78 86 67
HOUPHOUET Kouamé	Solidaires	Sécurité	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 16 70 96 86
HUSSEINI François	CFTC	Directeur de projet-Informatique	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 22 25 26 75
IBRAHIM Amal	CGT-FO	Ingénieure informatique	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 61 20 81 27
INGLESE Soraya	UNSA	Infirmière	UNSA 1/3 rue Georges Pitard	06 31 40 12 66

			75015 PARIS	
ISSAD Nadia	CFE-CGC	Assurances	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 69 66 01 48
IOZZIA Damien	CGT	Transport	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
JEANNETTE Elisa	CGT	Assistante de direction- Complémentaire santé	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
JEANNOT Gérard	UNSA	Electricien-Travail temporaire	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	07 64 57 61 06
JOLY Nathalie	CFDT	Formation	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 33 70 85 92
JORNET Francisco	CFE-CGC	Juriste-Santé	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 53 89 33 32
JOSSO Hervé	CFDT	Médias	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 95 84 42 42
KACI OULHADJ Ferroudja	CGT	Grande distribution	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
KEZZOULI Moussa	CFDT	Travailleur social	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 95 16 26 09
KHALIL Nora	CGT	Gouvernante hôtellerie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
KHAMASSI Samia	CGT-FO	Assistante en gestion administrative et du personnel	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 17 83 48 76
KHANCHOUCHE Mounir	CGT-FO	Responsable de secteur-Propreté	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	07 85 54 49 35
KHOUKHI Ali	Solidaires	Restauration	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 60 48 29 54
KOKOLO André	CGT	Educateur spécialisé	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
KONATE Samba-Lamine	Solidaires	Chef d'équipe	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange	06 16 43 69 72

			aux belles 75010 PARIS	
KONE Salif	CFDT	Agent de sûreté-RATP	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 27 71 05 57
KOUNGA Anne-Marie	CGT	Facilities coordinator-Cabinets d'avocats	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LABANI Pierre-David	CFDT	Consultant-Media	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 09 06 03 89
LABAT Jessye	USAP	Chargée ressources humaines	Union des syndicats anti- précarité 26 rue de la Marne 78800 Houilles	06 10 45 09 94
LABROY Sophie	Solidaires	Restauration ferroviaire	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 58 14 61 93
LABRY FINEL Nathalie	CFDT	Professeure de chant	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 75 52 64 08
LACERNA Anne	CGT	Auditrice-Energie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LAKEHAL Lahouari	CGT	Consultant informatique	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LAMOUREUX Catherine	CFDT	Médico-social	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 80 67 37 10
LAMY Benoit	CFTC	Assurances	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
LANGANAY Arnaud	CGT	Consultant	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LATOURE Jean-Jacques	CGT	Journaliste	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LATTAB Kevin	Solidaires	Employé-Vente de végétaux	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	01 40 55 58 22
LAUDET Jean-Michel	CFTC	Cadre secteur automobile retraité	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72

LAVALARD Thierry	CGT-FO	Responsable restauration	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 60 08 42 90
LAYANI Géraldine	CFDT	Cadre-Banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 45 82 57 83
LE BELLER Yann	UNSA	Souscripteur-Assurances	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 72 47 06 38
LE HENAFF Pascal	CGT	Agent RATP	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LE Huu Nghia	CFE-CGC	Consultant en informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 12 53 10 52
LEBRUN Hervé	CGT-FO	Responsable d'activité-Assurances	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 74 62 07 82
LELOUP Gilles	CFE-CGC	Ingénieur-Société de services	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 63 91 23 36
LEMIRE Murielle	CFTC	Contrôleure de gestion-Travail temporaire	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 45 12 17 29
LEPERE Thomas	CGT	Machiniste receveur-Transport	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LEVERT Grégory	CGT	Consultant	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
LIWSZYC Jorge	CFE-CGC	Consultant-Bureau d'études	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 78 56 43 77
LONGUEPEE Florent	CFE-CGC	Directeur de la communication	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 65 53 44 28
LUCAS Agnès Stéphanie	CFDT	Gestion des risques	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 48 88 21 43
MADEGARD Marc	CFE-CGC	Directeur de projet-Informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 11 77 99 37
MAHE Patrick	Solidaires	Commercial-Télécommunications	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 81 48 09 60

MAICHE Stéphanie	CFTC	Chargée de clientèle-Automobile	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 22 74 92 16
MAKSENE Fadila	CFE-CGC	Adjointe de direction-Animation	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 43 37 40 92
MANCINI Linda	UNSA	Cheffe hôtesse	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 46 39 49 67
MANSOUR Nidal	UNSA	Grande distribution	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 95 05 97 44
MARCELLINI Renaldo	CFDT	Maitre d'hôtel	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 98 03 51 11
MATANOVIC Jean-Pierre	CGT	Consultant SSII	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
MBOULE Jacques	CFDT	Comptable-Publicité	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 13 85 29 03
MEGHERBI Soraya	CFE-CGC	Industrie pharmaceutique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 23 84 23 37
MEKKI Hélène	CGT	Aide-soignante	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
MENAD Malika	CGT	Aide-soignante	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
MENARD Jean-Michel	UNSA	Conducteur de bus	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 60 71 84 53
MENARD Sophie	USAPIE	Mode-Luxe	USAPIE 14 rue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 42 17 75 60
MERZAK Lotfi	CGT-FO	Chef d'équipe sécurité	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 16 82 04 12
MESSAK Christian		Responsable de bar	Paris 17ème	06 03 04 93 37
MEZIERE Natacha	CGT	Comptable	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01

MICHELETTI Régis	CFDT	Presse	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 08 98 77 78
MOHAND Karima	CFDT	Conseillère emploi	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 98 90 09 91
MONTCHAMP Christelle	CGT	Assistante de direction	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
MOREIRA Yves	CFE-CGC	Responsable d'exploitation cinématographique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 43 12 91 40
MOREL Corinne	CGT-FO	Informatique de gestion	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 73 22 71 93
MORICE Armand	CGT	Consultant en finance- Informatique	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
MOURSI Laurène	Solidaires	Ouvrière d'atelier	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 89 61 26 88
MOYA Marie-Claude	CGT-FO	Hôtellerie	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 32 82 00 97
MPACKO Richard	CGT	Hôtellerie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
MUGIERMAN Wladimir	UNSA	Responsable communication	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 79 38 74 69
MZE Hadji	CGT	Hôtellerie-Restaurant	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
NADAL Nicolas	CFDT	Consultant informatique	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 82 64 41 12
NDJANTOU MBAYIN Christian	Solidaires	Chef d'équipe sécurité-incendie	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 07 53 20 44
NGONGANG Ludovic	CFTC	Prévention et sécurité	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 53 11 09 19
NGUYEN THANH Clémentine	CFDT	Conseil en management	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 82 44 18 61

NHACO Lamine	CGT	Employé commercial	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
NKANZA Sylvain	CFE-CGC	Ingénieur sénior	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 26 75 26 09
NOIZET François	CFDT	Consultant SSII	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 86 55 49 05
NUNEZ Anna	CGT	Hôtesse ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
OMOGUN Etinosa Godwin	CFDT	Hôtellerie-Restauration	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 27 82 28 63
ONANA NDZIE Charlemagne	CFE-CGC	Chef d'équipe-Sécurité	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 11 62 20 09
OUASTI Amel	CGT-FO	Commerce	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 03 10 33 62
OURLISSENE Ouali	CFDT	Santé	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 86 03 91 78
PADYCH Claire	SNJ	Journaliste	SNJ 33 rue du Louvre 75002 PARIS	01 42 36 84 23
PANSU Gilles	CFDT	Consultant	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 25 51 65 68
PANNARD Marie- Christine	UNSA	Responsable relations clients- Couture	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 33 20 35 13
PASCUAL Ying	Solidaires	Ouvrière d'atelier	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	01 40 55 58 22
PERRETTA Joseph	CGT	Commerce	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
PERRIER Christine	CFDT	Assistante-Transport	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	01 58 78 28 94
PETRIARTE Patrice	Solidaires	Parlement	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange	06 44 97 13 65

			aux belles 75010 PARIS	
PHIV Anaïs	CFE-CGC	Santé	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 40 46 13 63
PIERRE Claude	CFE-CGC	Consultant juridique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 75 86 21 81
PIERREVIL Chantal	CFDT	Ingénieure informatique	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 10 44 25 49
PIGEON Yannik	UNSA	Cadre administratif-Grands magasins	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 79 71 14 52
PORTE Gérard	CGT	Spectacle	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
POTARD Jacques	UNSA	Banque	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 47 74 08 06
POUJOL Jean-Marc	CFDT	Responsable formation	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 85 93 75 28
POYRAZ Alparslan	CGT	Télécommunications	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
PRADOT Pascal	CFDT	Informaticien	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 81 73 19 51
PROUVIER Michel	CFDT	Retraité	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 15 44 05 04
PRUSAK Artur	Alliance ouvrière	Informaticien	Alliance ouvrière BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 19 82 74 74
PUISSET Laurence	CGT	Assistante administrative	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
QUELEN-YAMAGUCHI Hervé	Solidaires	Guichetier-Poste	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 44 73 42 96
QUINTREAU Laurent	CFDT	Concepteur-rédacteur Publicité	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	01 47 03 88 75
RABIA Damien	CGT	Steward ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31

				06 71 33 21 01
RAYMOND Melody	CFDT	Cheffe de partie	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 69 37 30 41
RAYNAUD Alexandra		Chargée de mission-Retraite prévoyance santé	Paris 17ème	06 48 91 79 33
REGENT Stéphane	CGT-FO	Educateur-Médico-social	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 69 58 91 03
REKIK Lahouari	Solidaires	Agent d'exploitation	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 31 27 84 15
RENE Marie-Laure	CFDT	Employé de banque	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 98 80 61 99
REY Daniel	CFDT	Assurances-Retraite	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 68 57 32 92
RICHARD Eliane	CGT	Banque	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
RICHARD Emmanuel	CFE-CGC	Informatique	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 83 90 23 38
RIKAM Ziem Dieudonné	CFDT	Hôtellerie	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 81 25 01 97
RIO Jean-François	Solidaires	Journaliste-Presses	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 84 19 20 12
RISSO Jean	CGT	Employé commerce	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
RODRIGUES LOPES Nathalie	CFDT	Gardiennne d'immeuble	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 83 75 36 33
RODRIGUES MONTEIRO Amadeu Carlos	CNT	Sécurité	CNT 33 rue des Vignoles 75020 Paris	06 50 96 72 87
ROUBIER Thierry	CGT	Office public HLM	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01

ROUSSEAU Didier	UNSA	Analyste SSII/ESN	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 14 62 08 26
ROUSTIDE Francis	CFE-CGC	Ingénieur-consultant	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 03 15 22 73
RUIZ Marie-José	UNSA	Secrétaire médicale	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	01 46 25 20 00
SAADI Ali	Solidaires	Agent d'exploitation	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 48 40 87 42
SAHRAOUI Faïza	CGT	Hôtesse ferroviaire	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
SALLES Catherine	Alliance ouvrière	Consultante informatique	Alliance ouvrière BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 44 75 08 21
SAMARASINGHE Khanti	UNSA	Propreté et services	UNSA 1/3 rue Georges Pitard 75015 PARIS	06 98 96 96 39
SANOGO Sidy	CGT-FO	Manager-Restoration rapide	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 95 05 65 06
SANTURETTE Léo	Solidaires	Responsable de production	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	06 95 05 57 38
SARR Mame Fama	CGT	Hôtellerie-Restoration	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
SAUSSAY Olive	CFDT	Responsable qualité-Santé humaine	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 11 23 15 85
SAWANE Bakary	CFTC	Cuisinier restauration collective	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 61 54 37 98
SCHALLIER Anne	CFE-CGC	Responsable achats indirects	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 45 42 68 65
SEGUILLON Gaëtan	CGT-FO	Consultant sénior	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 03 81 53 13
SIDHOUM Dalila	CGT-FO	Responsable achats-Formation	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	07 81 95 01 82

SIEWE NJINE Flore	CGT	Transport	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
SIMON Jean-François	CGT-FO	Juriste-Officier ministériel	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 82 70 18 62
SINIBALDI Sophie	CFE-CGC	Sanitaire et social	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 87 72 29 57
SLIMANI Fauad	CGT	Hôtellerie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
SMAILI Rose-Marie	CGT-FO	Retraitée	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 69 20 34 69
SORNIQUE Lionel	CFDT	Ingénieur qualité informatique	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 63 44 43 21
SOUDET Berthe	CFDT	Commerce	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 82 72 88 49
SQUID Elfadel	CGT-FO	Responsable petit déjeuner	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 19 67 67 35
SOW Souleymane	CGT	Second de cuisine	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
STANEV Stantcho	CFE-CGC	Responsable sécurité-Spectacle	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 62 17 43 07
SUIRE Estelle	CGT	Journaliste-Presse juridique et syndicale	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
SURROOP Bibi Farida	CGT	Caissière	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
SYLLA Bassirou	Solidaires	Cuisinier	SOLIDAIRES 31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS	01 40 78 79 80
TASTE Catherine	CFE-CGC	Communication-Audiovisuel	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	01 56 40 16 28
TAYEBI Yassin	CFTC	Agent d'escale	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	07 67 97 85 67

TCHIAPPI Frédéric	CFDT	Retraité	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 50 05 52 94
TEKO Folly	CGT-FO	Chef d'équipe stewarding	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 13 17 99 81
TEYSSOU Denis	SNJ	Journaliste	SNJ 33 rue du Louvre 75002 PARIS	01 42 36 84 23
THEO Olivier	CFTC	Directeur de projet-Banque Assurance	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 34 37 86 06
THEOTEC Yves	CGT	Retraité	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
THIERY Valérie	CGT	Secrétaire comptable	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
TOCAK Aylin	CGT	Réceptionniste hôtellerie	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
TOSSA Ronel	CFDT	Comptable	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 63 73 33 84
TOUPART Marie-Paule	CFDT	Mouvements et associations	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 73 69 86 61
TOURNIER Alain	CGT	Agent RATP	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
TOURNIER Catherine	CFDT	Consultante coach formatrice	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 69 59 36 36
TOYU DJUKWA NONO Sidoine	CFTC	Contrôleur-Poste	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
TRAORE Hawa	CFTC	Commerce	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 83 94 67 72
TRONEL François Régis	CFDT	Concierge d'hôtel	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 17 48 00 33
TSOCANAKIS Christian	CGT	Conseil financier	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01

TURBAN Sophie	CGT	Transport	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
URBAIN Xavier	CGT-FO	Manager-Administration	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 60 73 58 39
USE Isabelle	CFDT	Consultante formatrice	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 88 18 31 45
VALLEE-KALLEZIS Frédéric	CFTC	Agent d'escale	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 03 62 63 50
VAN DEN BERG Marijke	CFDT	Chargée suivi clientèle	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 81 36 44 31
VAN HOECKE Marie- Pierre	CFDT	Fonctionnaire-Recherche	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 95 16 55 93
VEIGNIER Eric	CFDT	Chauffeur	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	01 42 03 88 25
VERGEROLLE Marguerite	CFTC	Cuisinière-Restaurations collective	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 03 96 87 86
VERGNE Christiane	CGT-FO	Assistante technique-Assurances	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 03 90 03 05
VERQUIERE Véronique	CGT-FO	Comptable-Commerce	CGT-FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 61 11 75 82
VERSTEEGH Thierry	CFDT	Presse	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 86 73 17 40
VIEIRA Ana Maria	CFDT	Responsable paie-Commerce	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	07 67 06 65 29
VILLA PERRIO Alexis	CGT-FO	Administrateur réseau et télécommunications	FO 131 rue Damrémont 75018 PARIS	06 59 94 56 78
VIRY-ALLEMOZ William	CFE-CGC	Cadre RH-Energie et services	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 72 27 42 20
WICKART Isabelle	CFDT	Responsable administrative	CFDT 7/9 rue Euryale Dehaynin 75019 PARIS	06 46 72 55 94

WILLEMS Emilie	CFE-CGC	Informatique-Fiscalité	CFE-CGC 59 rue du rocher 75008 PARIS	06 83 81 94 27
WONG PAK TO Nathalie	CGT	Hôtesse d'accueil	CGT 85 rue Charlot 75003 PARIS	01 44 78 53 31 06 71 33 21 01
YABADA Bertin Claude	CFTC	Agent services sécurité incendie	CFTC 85 rue Charlot 75003 PARIS	06 52 44 62 28

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-01-18-001

Arrêté préfectoral accordant à la SAS LUDENDO
COMMERCE FRANCE une autorisation pour déroger à la
règle du repos dominical



PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n°
accordant à la SAS LUDENDO COMMERCE FRANCE
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-21, L3132-25-3 et L3132-25-4 ;

Vu l'instruction du ministère du travail n°DGT/RT3/2018/262 du 29 novembre 2018 relative à la dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés des établissements ayant subi des pertes suite aux manifestations du mois de novembre et début décembre 2018 ;

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la SAS LUDENDO COMMERCE FRANCE sise 126 rue la Boétie à Paris 8ème, le 15 janvier 2019, pour ses établissements à l enseigne « LA GRANDE RECRE », cités dans la présente annexe, pour les dimanches 20 et 27 janvier 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L3132-21 du code du travail, les avis du conseil municipal, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la chambre de commerce et d'industrie, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées ne sont pas requis ;

Considérant que les manifestations des samedis 17 et 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2018 ainsi que des 5 et 12 janvier 2019 à Paris, justifient le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L3132-21 du code du travail ;

Considérant que les clients potentiels n'ont pu réaliser leurs achats en raison de la gêne occasionnée par les incidents liés aux manifestations sus-mentionnées ayant entraîné une perte de chiffre d'affaires pour les établissements appartenant à la SAS LUDENDO COMMERCE FRANCE ;

Considérant qu'il convient de permettre aux établissements à l enseigne « LA GRANDE RECRE » cités dans la présente annexe de pouvoir compenser la perte de leur chiffre d'affaires due aux événements survenus les samedis 17, 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2018 ainsi que les 5 et 12 janvier 2019 à Paris ;

Considérant qu'en ces conditions et en application des dispositions de l'article L3132-20 du code du travail, le repos simultané des salariés les dimanches 20 et 27 janvier 2019 serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le bon fonctionnement de la SAS LUDENDO COMMERCE FRANCE;

Considérant qu'en application des articles L3132-25-3 et L3132-25-4 du code du travail, le choix des salariés appelés à travailler le dimanche susvisé sera fait sur la base du volontariat et que les heures effectuées donneront droit à un repos compensateur équivalent et à une majoration de la rémunération soit prévue par accord collectif, soit au moins égale au double de la rémunération normalement due ;

.../...

site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

AR R E T E:

ARTICLE 1er : La SAS LUDENDO COMMERCE FRANCE est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leur personnel salarié des établissements à l'enseigne « LA GRANDE RECRE » cités dans la présente annexe les dimanches 20 et 27 janvier 2019 ;

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour les **dimanches 20 et 27 janvier 2019 uniquement**.

ARTICLE 3 : Les salariés volontaires qui travailleront le dimanche devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical.

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux gérants des commerces figurant dans l'annexe au présent arrêté.

FAIT A PARIS, le 18 janvier 2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration

SIGNE

Olivier ANDRÉ

Etablissements « LA GRANDE RECRE » autorisés à déroger au repos dominical pour les dimanches 20 et 27 janvier 2019

Etablissements	Adresses
LA GRANDE RECRE	7-11 boulevard Barbès à Paris 18 ^{ème}
LA GRANDE RECRE	12 avenue de la Porte des Lilas à Paris 20 ^{ème}
LA GRANDE RECRE	8-15 rue d'Amsterdam à Paris 9 ^{ème}
LA GRANDE RECRE	27 boulevard Poissonnière à Paris 2 ^{ème}
LA GRANDE RECRE	143 avenue Daumesnil à Paris 12 ^{ème}
LA GRANDE RECRE	120 rue d'Alésia à Paris 14 ^{ème}

Vu pour être annexé le 18 janvier 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation,

le directeur de la modernisation et de l'administration

SIGNE

Olivier ANDRÉ

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-01-18-004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé
"SIGFOX FOR ACTION"



PREFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«SIGFOX FOR ACTION»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Madame Marion MOREAU, Directrice du Fonds de dotation «SIGFOX FOR ACTION», reçue le 4 avril 2018 et complétée le 15 janvier 2019

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «SIGFOX FOR ACTION», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «SIGFOX FOR ACTION» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 15 janvier 2019 jusqu'au 15 janvier 2020.

.../...

DMA/CJ/FD724

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des fonds dans le cadre de deux campagnes majeures suivantes relatives à :

- la protection et la conservation des rhinocéros ;
- la détection précoce des séismes ;
- la création de solutions d'objets connectés.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2019-01-18-010

Arrêté n°19-004 relatif à la composition du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
interdépartemental des services de police de la préfecture
de police.



PREFECTURE DE POLICE

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service de gestion des personnels de la police nationale
Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

A r r ê t é

relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police

N° 19-004

Le Préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 modifié portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2018 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

M. Michel DELPUECH, préfet de police :

M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

1°) au titre des organisations syndicales Alliance Police Nationale – Synergie Officiers – Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP) - Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Infirmiers de la police nationale (SNAPATSI) :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Emmanuel CRAVELLO	M. Loïc TRAVERS
M^{me} Stéphanie BOYER	M^{me} Yasmina GUERNIER
M. Grégory GOUPIL	M. Eddy DEBOSTE
M. Fabrice SCHWEITZER	M. Edouard COUSYN
M. Benjamin ISELI	M^{me} Audrey COLIN

2°) au titre de la fédération de syndicats du ministère de l'intérieur – Force ouvrière (FSMI-FO) :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Josias CLAUDE	M. Alain BAROUQUERRE-THEIL
M. Eddy SID	M^{me} Mila NAPAL
M. Ludovic BONNET	M. Fabrice GODQUIN

3°) au titre des organisations syndicales Union nationale des syndicats autonomes – Fédération autonome de syndicats du ministère de l'intérieur (UNSA-FASMI) et Syndicat National Indépendant des Personnels Administratifs, Techniques et Scientifiques de la police nationale (SNIPAT) :

<u>Membres titulaire</u>	<u>Membres suppléant</u>
M. Stéphane IMMERY	M. Jean-Philippe BOZZOLA

Article 3

Sont désignées en qualité de médecins de prévention au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

Mme le Docteur Françoise ARRIVET, médecin coordonnateur régional, médecin de prévention pour le département de Paris ;

Mme le Docteur Sandrine VERGELY-TESNIERE, médecin coordonnateur régional, médecin de prévention pour les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Article 4

Est désigné en qualité d'inspecteur santé et sécurité au travail au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police :

M. Eric TRYSTRAM, inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 5

Assistent également au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartemental des services de police de la préfecture de police les agents désignés en qualité d'assistants et/ou de conseillers de prévention au sein des directions actives de police de la préfecture de police.

Article 6

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France*.

Fait le 18 janvier 2019

Pour le Préfet de police et par délégation :
Le Préfet,
Secrétaire général pour l'administration
de la préfecture de police

Signé

Thibaut SARTRE

Préfecture de Police

75-2019-01-18-007

Arrêté n°2019-00058 portant mesures de police applicables
à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans la capitale le
samedi 19 janvier 2019.

Arrêté n° 2019-00058
portant mesures de police applicables à Paris l'occasion d'appels à manifester
dans la capitale le samedi 19 janvier 2019

Le préfet de police,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal, notamment son article 431-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-2 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu les réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris prises en application de l'article 78-2-2 du code de procédure pénale pour la journée du 19 janvier 2019 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; que, en application de l'article L. 2512-14 du même code, il y régleme de manière les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de manifestation de voie publique à caractère revendicatif ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris susvisées, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder à des contrôles d'identité, ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique et à l'inspection visuelle des bagages, ainsi qu'à leur fouille, conformément à l'article 78-2-2 du code de procédure pénale ;

Considérant les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux, à de nouvelles manifestations à Paris le samedi 19 janvier prochain pour un *Acte X* de la mobilisation ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que, à l'instar des samedis précédents, il y a tout lieu de penser que des individus déterminés, violents et très mobiles devraient venir se greffer à ces rassemblements afin d'en découdre avec les forces de l'ordre, de commettre des dégradations du mobilier urbain, de véhicules et des commerces et avec pour objectif principal de s'attaquer aux institutions et principalement la présidence de la République ;

Considérant, en outre, que la place de la Concorde, qui constitue un axe majeur d'échange au cœur de la capitale, est située à proximité de la présidence de la République et du ministère de l'intérieur, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'elle se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure toujours à un niveau élevé ; que cette place et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, en outre, que le samedi 19 janvier prochain de nombreux autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et en province, qui mobiliseront les services de police et de gendarmerie, en particulier les unités de la réserve nationale, pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui, avec l'attentat meurtrier commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant, dès lors, que répondent à ces objectifs, des mesures qui, sans interdire de manière générale les manifestations du mouvement dit des « gilets jaunes » annoncées pour le samedi 19 janvier 2019, définissent un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de les encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et celle des sites et institutions sensibles que sont notamment la présidence de la République et le ministère de l'intérieur ;

Arrête :

TITRE PREMIER

MESURE INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT LIE AU MOUVEMENT DIT DES « GILETS JAUNES » DANS UN PERIMETRE COMPRENANT LE PALAIS DE L'ÉLYSEE

Art. 1^{er} - Les cortèges, défilés et rassemblements liés au mouvement dit des « gilets jaunes » sont interdits à Paris le samedi 19 janvier 2019 dans le périmètre comprenant l'avenue de Marigny, la place Beauvau et la rue du Faubourg Saint-Honoré et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;

.../...

- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Pont de la concorde jusqu'au quai d'Orsay ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue du Général Eisenhower ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-Point des Champs-Élysées ;
- Rond-Point des Champs-Élysées, aux accès à l'avenue Franklin Delano Roosevelt, l'avenue des Champs-Élysées et l'avenue Matignon.

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES DANS LE MEME PERIMETRE

Art. 2 - Dans le périmètre et sur les voies mentionnés à l'article 1^{er}, sont interdits, à compter de 06h00 le samedi 19 janvier 2019 et jusqu'à la fin des cortèges, défilés et rassemblements mentionnés à l'article 1^{er} et des événements qui y sont liés :

- La circulation des véhicules à moteur ;
- Le port et le transport d'armes à feu, y compris factices, et de munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 3 - L'accès au périmètre et voies mentionnés à l'article 1^{er} se fait à l'angle des voies suivantes où des dispositifs de pré-filtrage et de filtrage sont mis en place, au passage desquels il sera procédé, par des officiers de police judiciaire et, sur leur ordre et sous leur responsabilité, des agents de police judiciaire, à des contrôles d'identité, ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant, à l'inspection visuelle des bagages et à leur fouille :

- Avenue Matignon et avenue Gabriel ;
- Avenue de Matignon et rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue du Cirque et avenue Gabriel ;
- Rue Boissy d'Anglas et rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue Royale et rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Pont de la concorde et quai d'Orsay ;
- Cours la Reine et avenue Franklin Delano Roosevelt,
- Avenue Franklin Delano Roosevelt et rue Jean Goujon.

Art. 4 - Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile, des personnes à mobilité réduite et des professionnels devant intervenir dans les secteurs de restriction prévus par le présent titre peuvent être autorisés à circuler dans le périmètre et voies mentionnés à l'article 1^{er}, en y accédant par les points de filtrage mentionnés à l'article 3.

.../...

Art. 5 - Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

Art. 6 - Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 code de la route.

Art. 7 - Les mesures prévues par le présent titre peuvent être levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

TITRE III MESURES DE POLICE APPLICABLES A PARIS

Art. 8 - le port et le transport par des particuliers d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques ou, dans des conteneurs individuels, de produits ou liquides inflammables, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le white spirit, l'acétone, les solvants, sont interdits à Paris le samedi 19 janvier 2019.

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Art. 9 - - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Art. 10 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, la directrice du renseignement et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

Signé

Michel DELPUECH

Préfecture de Police

75-2019-01-18-008

Arrêté n°2019-00059 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations parisiennes du réseau de la RATP le samedi 19 janvier 2019.

Arrêté n° 2019-00059

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations parisiennes du réseau de la RATP le samedi 19 janvier 2019

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu la saisine en date du 17 janvier 2019 de la direction de la sûreté de la Régie autonome des transports parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents agréés du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et dans le département des Hauts-de-Seine par le préfet de police ;

Considérant les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux, à de nouvelles manifestations à Paris le samedi 19 janvier prochain pour un *Acte X* de la mobilisation ;

Considérant que, à l'instar des samedis précédents, il y a tout lieu de penser que des individus déterminés, violents et très mobiles devraient venir se greffer à ces rassemblements afin d'en découdre avec les forces de l'ordre, de commettre des dégradations du mobilier urbain, de véhicules et des commerces et avec pour objectif principal de s'attaquer aux institutions et principalement la présidence de la République ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui, avec l'attentat commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la Régie autonome des transports parisiens, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares et stations du réseau le samedi 19 janvier 2019 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la Régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le samedi 19 janvier 2019 dans les gares et stations suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Gare Saint Lazare ;
- Gare Montparnasse ;
- Gare de l'Est ;
- Gare du Nord ;
- Gare de Lyon ;
- La Défense ;
- Châtelet-les-Halles ;
- Auber ;
- Havre Caumartin ;
- Opéra ;
- Denfert-Rochereau ;
- République ;
- Bastille ;
- Nation ;
- La Motte-Picquet Grenelle ;
- Dupleix ;
- Bir-Hakeim ;
- Passy ;
- Trocadéro ;
- Boissière ;
- Kléber ;
- Bercy ;
- Saint Philippe-du-Roule ;
- Saint Augustin ;
- Miromesnil ;
- Madeleine ;
- Tuileries ;
- Concorde ;

.../...

- Champs Elysées Clémenceau ;
- Franklin Roosevelt ;
- Georges V ;
- Charles de Gaulle Etoile ;
- Argentine ;
- Varenne ;
- Alma-Marceau ;
- Solférino ;
- Ecole Militaire ;
- Saint François Xavier ;
- Duroc ;
- Saint Placide ;
- Rennes ;
- Vaneau ;
- Sèvres-Babylone ;
- Saint-Sulpice ;
- Saint Germain-des-Prés ;
- Mabillon ;
- Odéon ;
- Saint-Michel ;
- Cluny La Sorbonne ;
- Luxembourg ;
- Port-Royal ;
- Les Gobelins ;
- Place d'Italie ;
- Tolbiac ;
- Alésia ;
- Pernety ;
- Gaité ;
- Ségur ;
- Pasteur.

Art. 2 - Le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice du renseignement et la présidente-directrice générale de la Régie autonome des transports parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

**Le Préfet de Police
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet**

Signé

Pierre GAUDIN

Préfecture de Police

75-2019-01-18-009

Arrêté n°2019-00060 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes le samedi 19 janvier 2019.

Arrêté n° 2019-00060
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF
à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes
le samedi 19 janvier 2019

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la saisine en date du 17 janvier 2019 du sous-directeur régional de la police des transports ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le préfet de police ;

Considérant les appels lancés dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux, à de nouvelles manifestations à Paris le samedi 19 janvier prochain pour un Acte X de la mobilisation ;

Considérant que, à l'instar des samedis précédents, il y a tout lieu de penser que des individus déterminés, violents et très mobiles devraient venir se greffer à ces rassemblements afin d'en découdre avec les forces de l'ordre, de commettre des dégradations du mobilier urbain, de véhicules et des commerces et avec pour objectif principal de s'attaquer aux institutions et principalement la présidence de la République ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste qui, avec l'attentat commis aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, demeure à un niveau élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares parisiennes le samedi 19 janvier 2019 répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le samedi 19 janvier 2019 dans les gares suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Paris Gare de l'Est ;
- Paris Saint Lazare,
- Paris Austerlitz ;
- Paris Montparnasse ;
- Paris Gare de Lyon
- Paris Gare du Nord.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice du renseignement et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 janvier 2019

**Le Préfet de Police
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet**

Signé

Pierre GAUDIN

Préfecture de Police

75-2019-01-17-013

Arrêté n°DTPP 2019-0077 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019-77 du 17 janvier 2019
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2013-24 du 10 janvier 2013 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-239 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 3, avenue de la Porte de Saint-Ouen à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation du 10 janvier 2019, présentée par M. Didier ROLLAND, Directeur délégué IDF de la société OGF et responsable de l'établissement ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'établissement : **O.G.F.**
Nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**
3, avenue de la Porte de Saint-Ouen
75017 PARIS

dirigé par Monsieur Didier ROLLAND, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil listés en annexe,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **19-75-0239**.

Article 4 : Cette habilitation est valable six ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr